

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 05403
Numéro SIREN : 444 106 397
Nom ou dénomination : AAC

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2022 sous le numéro de dépôt 40758

AAC
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 7 rue La Boétie 75008 Paris
444 106 397 R.C.S. Paris

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars,

La soussignée,

GEFI Assurances, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 7 rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 854 235, elle-même représentée par Monsieur Vincent Harel, son Président, (ci-après l'« **Associé Unique** » ou « **GEFI Assurances** »), détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société,

après avoir pris connaissance (i) de la lettre de démission de Monsieur Léon Lionel Nataf de ses fonctions de Président de la Société et (ii) des statuts de la Société (ci-après désignés les « **Documents Communiqués** »),

a adopté, conformément aux modalités des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur les sujets suivants :

- 1) Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable ;
- 2) Constatation de la démission de Monsieur Léon Lionel Nataf de ses fonctions de Président de la Société ;
- 3) Nomination de Monsieur Vincent Harel en qualité de nouveau Président de la Société ;
- 4) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique confirme avoir été dûment informé des projets de décisions et avoir eu communication et pu prendre connaissance des Documents Communiqués dans un délai suffisant, l'information qu'il a reçue étant suffisante afin d'adopter les décisions ci-dessous.

PREMIERE DECISION

Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable

L'Associé Unique,

renonce purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise des Documents Communiqués et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus aux statuts de la Société et considère être dûment informé afin d'adopter les décisions ci-dessous.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Léon Lionel Nataf de ses fonctions de Président de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre qui lui a été remise par Monsieur Léon Lionel Nataf aux termes de laquelle Monsieur Léon Lionel Nataf informe l'Associé Unique de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président de la Société avec effet au 7 mars 2022,

prend acte de la démission de Monsieur Léon Lionel Nataf de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour,

donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Léon Lionel Nataf au titre de l'accomplissement de son mandat de Président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Nomination de Monsieur Vincent Harel en qualité de nouveau Président de la Société

L'Associé Unique, en conséquence de ce qui précède,

décide de nommer, à compter de la date des présentes, soit le 7 mars 2022, en qualité de Président de la Société, sans que ces fonctions ne donnent lieu à une rémunération, pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Léon Lionel Nataf, démissionnaire :

- Monsieur Vincent Harel
né à Paris (75015) le 13 juin 1978
de nationalité française
demeurant 2 rue de Monbel – 75017 Paris.

Monsieur Vincent Harel a, au préalable, déclaré qu'il acceptait ces fonctions et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

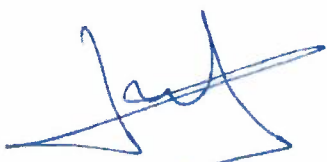
QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique décide de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par l'Associé Unique et le Président.



GEFI Assurances

Représentée par Monsieur Vincent Harel



Président

Monsieur Vincent Harel